



Département de l'Aisne

Arrondissement de  
SOISSONS

Canton de  
VILLERS-COTTERETS

Conseil Municipal du 30 août 2023

## COMPTE RENDU

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Céline LE FRERE, Maire.

**Etaient présents** : Céline LE FRERE, Olivier LAVOIX, Caroline MAS, Marc ANDRIEUX, Françoise BOCQUET, Jacques GEBKA, Michel GILLE, Corinne FERTE, Francis VILNOIS, Nicole WARZEE, Rémy MAROT, Claude GENINASCA, Elodie LAIGNEL, Sébastien VERON (à compter de la délibération n°2023/58), Benoit POINT et Céline JAY-RIANT.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient excusés et représentés** : Denise MEUNIER (représentée par Nicole WARZEE), Arlette FELTRIN (représentée par Céline RIAANT).

**Était excusée non représentée** : Patricia DUFFIEUX.

**Secrétaire de séance** : Marc ANDRIEUX.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance :
- Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2023
- Rapport d'activité de la CCRV - 2022
- Conclusion d'un bail commercial pour la boulangerie
- Cession Licence IV – Restaurant « Les Ruines »
- Décision modificative de comptabilité n° 5
- Demande de subvention – création d'un multi accueil – Fonds vert
- Fleurissement de la Ville - Convention avec le Lycée des Métiers
- DIG – Ourcq Amont
- D.P.U.

Madame le Maire rend hommage à Monsieur Gabriel SAUR, récemment décédé, conseiller municipal de 2001 à 2020, maire adjoint de 2014 à 2020, membre du CCAS de 2012 à 2023 et conseiller communautaire de 2017 à 2020. Elle invite les membres de l'assemblée et de l'assistance à respecter une minute de silence en son souvenir.

➤ **Approbation du procès-verbal :**

Le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2023 a été adopté par le Conseil municipal.

➤ **Rapport d'activité de la CCRV – EXERCICE 2022 :**

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa

**N°2023/57**  
**Boulangerie**  
**60 rue de la Chaussée**  
**Conclusion d'un bail**

demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Madame le Maire attire l'attention des conseillers municipaux sur la mise en place de la redevance incitative qui doit financer le service de collecte des déchets et met à disposition des élus qui le souhaite un guide à destination des élus élaboré par la CCRV.

Madame Riant demande si des composteurs seront mis à disposition par la CCRV. Madame le Maire rappelle l'obligation faite aux collectivités de réduire les déchets et qu'une réflexion est en cours à la CCRV sur les composteurs. Elle rappelle que d'ores et déjà, les administrés qui le souhaitent peuvent acquérir, pour un prix modique, un composteur.

Cette présentation constitue un porter-à-connaissance et ne fait pas l'objet d'un vote par le Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis en 2018 la boulangerie située au 60 rue de la chaussée. La commune a fait réaliser des travaux de réhabilitation. Ces travaux ont été achevés au cours du second trimestre 2023.

Afin de permettre la réouverture de la boulangerie, la collectivité a lancé un appel à candidature dès le 27 octobre 2022 donnant lieu à réception de trois réponses au 21 novembre 2022. L'ouverture des candidatures a été effectuée le 9 décembre et ont été déclarées recevables. Les trois candidats ont été invités à venir présenter leur projet et deux ont été reçus par la commission en charge de l'activité économique dès le 14 décembre 2022. La commission a retenu la candidature de Monsieur EL ALLAM présenté par les Moulins de Signy-l'Abbaye.

Monsieur EL ALLAM ne pouvait, pour des raisons personnelles et administratives, créer son entreprise et signer le bail. Il a informé la mairie mi-août qu'il avait obtenu les documents nécessaires à la création de l'entreprise.

Le projet de bail, joint en annexe, a été présenté au preneur qui n'a présenté aucune observation. Ce bail serait d'une durée de neuf ans, non renouvelable tacitement.

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu** le Code de Commerce et notamment ses articles L145-1 et suivants,

**Vu** le projet de bail commercial annexé,

Considérant que la commune de LA FERTE-MILON est propriétaire d'un immeuble situé au 60 rue de la Chaussée,

Considérant que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'un bail commercial d'une durée de neuf années reconductibles expressément,

Considérant la candidature de Monsieur Ismaël EL ALLAM,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'autoriser l'occupation des locaux situé au 60 rue de la Chaussée au profit de l'entreprise individuelle « Ismaël EL ALLAM » pour une durée de neuf ans reconductible expressément,

- Que cette occupation sera consentie moyennant un loyer annuel de 12 000 €. Le preneur prendra à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts et charges y afférents,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bail commercial rédigé par l'Office Notarial de LA FERTE MILON,
- De préciser que la recette en résultant sera imputée au chapitres 75 (autres produits de gestion courante) et 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses) du budget.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le restaurant « Les Ruines » - Entreprise JMV Restauration - a fermé ses portes le 31 décembre 2022 et a fait l'objet d'un jugement en liquidation judiciaire simplifiée le 7 février 2023. Dans le cadre de cette liquidation, l'ensemble des actifs est mis aux enchères dans les prochaines semaines.

L'entreprise était propriétaire d'une licence IV, lui permettant d'exercer son activité. Cette licence sera vendue aux enchères en septembre et pourrait être transférée dans une autre commune du département ou d'un département limitrophe.

La commune ayant été retenue dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et dans le nouvel appel à manifestation d'intérêt Régional « redynamisation Centre-ville, Centres-bourgs 2023/2027 », elle s'est engagée dans une politique de redynamisation de revitalisation du centre-bourg et dans une politique de soutien et de développement économique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à participer aux enchères concernant la cession de la licence IV exploitée au 14 rue du Vieux Château par la SARL JMV RESTAURATION pour un prix de vente maximum de 10 000 € afin d'en éviter la perte définitive pour la commune. En effet cela pourrait compromettre la reprise de l'établissement, seul restaurant dans le secteur touristique et patrimonial de la commune. Elle précise que cette licence pourra être revendue à un futur repreneur sur décision expresse du Conseil Municipal.

Monsieur Véron expose à l'assemblée que le contexte économique actuel n'est pas favorable à ce type d'activité artisanale. Ces commerces éprouvent beaucoup de difficultés à être repris en raison du contexte local et international.

Madame Le Maire rappelle que l'ouverture de la cité internationale de la Langue Française ouvrira ses portes dans quelques semaines et que cela aura forcément un impact sur la fréquentation de tels établissements dans nos communes.

Madame Laignel indique qu'il lui semble souhaitable d'acquérir cette licence pour qu'elle ne soit pas transférée dans une autre commune et se donner le temps de la réflexion pour envisager les suites à donner. Un délai de 2 années lui paraît concevable.

Monsieur Lavoix rappelle qu'il n'y a plus de restaurant traditionnel dans la commune. Cet établissement pourrait fonctionner si son activité se démarquait des activités existantes.

Madame le maire fait un parallèle avec l'acquisition de la boulangerie en 2018 par la commune qui va permettre de relancer une activité.

Le Conseil municipal,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,**

**N°2023/58**

**Cession de la licence de  
4<sup>ème</sup> catégorie**

**Restaurant  
« Les Ruines »**

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L3331-1, L3332-1, L3332-1-1, L3332-3 et L3332-11,

Vu les divers échanges avec l'Hôtel des ventes de Château-Thierry informant la commune de la mise en vente aux enchères de la licence IV exploitée au 14 rue du Vieux Château à LA FERTE-MILON (02460) dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SARL JMV RESTAURATION,

Considérant que la Ville de LA FERTE-MILON, est engagée depuis plusieurs années, dans une politique ambitieuse de développement de son territoire, axée notamment sur la revitalisation du centre-ville et souhaite soutenir toutes les activités économiques pour un centre-ville attractif et dynamique,

Considérant que la commune est retenue dans le dispositif « Petites Villes de Demain »,

Considérant que la commune a été retenue par la Région Hauts de France sur l'appel à manifestation d'intérêt « redynamisation centres-villes, centres-bourgs 2023/2027 »,

Considérant l'ouverture prochaine de la Cité Internationale de la Langue Française et du potentiel touristique que cela entrainera indéniablement,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la Ville, celle-ci, pourrait être transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département ou d'un département limitrophe,

Considérant que la Ville souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par douze voix pour, cinq contre (S. VERON- F. VILNOIS - N. WARZEE - C. JAY-RIANT - A. FELTRIN et une abstention, B. POINT :

- D'approuver l'acquisition de la licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie précédemment exploitée par la SARL JMV RESTAURATION au 14 rue du Vieux Château à LA FERTE MILON,
- D'autoriser le Maire ou son représentant dûment mandaté à prendre part aux enchères pour un prix de vente maximum de 10 000 € (hors frais de cession éventuels)
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget par décision modificative n° 5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

**CREDITS A OUVRIR :**

sens	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses	21	2113	109	Terrains aménagés autres que voirie	10 000 €
Recettes	10	10222	OPNI	FCTVA	10 000 €

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a pour projet de réhabiliter un bâtiment communal ancien pour y accueillir le multi accueil dédié à la petite enfance. Les récentes augmentations du prix des fluides, ont mené à

N°2023/59

Décision modification  
comptabilité n°5

N°2023/60  
Multi-accueil  
Demande de subvention  
Dispositif Fonds Vert

étudier un autre mode de chauffage que celui envisagé à l'origine du projet. Ainsi, il est proposé d'installer une pompe à chaleur et des panneaux photovoltaïques en lieu et place de convecteurs électriques. Cette modification entraînerait un surcout de 37 500 €.

Madame le Maire informe l'assemblée que le dispositif « Fonds Vert » - fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - dispose d'un volet « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ». Les services de l'Etat, en charge du Fonds vert, ont été préalablement interrogés sur l'éligibilité potentielle du projet de multi accueil et ont confirmé la recevabilité de la demande.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération :

DEPENSES		RESSOURCES		
Principaux postes de dépenses	€ (HT)	Financements prévisionnels	€	Taux de cofinancement en %
ETUDES		Autofinancement (part du maître d'ouvrage)	102 955,17	20%
Maitrise d'œuvre	34 750 €			
Mission CT - SPS	6 388 €	Subventions		
Etude thermique	1 200 €	• Fonds européens		
		FEDER		
TRAVAUX		FSE		
installation de chantier	18 000 €			
desamiantage	38 000 €	• Etat		
Démolitions	97 000 €	DETR	154 956,83	30%
Couverture	16 200 €	Fonds vert	67 526	13%
Menuiseries intérieures	39 600 €	• Collectivités territoriales		
Sol souple	9 800 €	Région		
Peintures	10 500 €	Département		
Equipements cuisine	11 000 €	Intercommunalité		
Signalétique incendie	1 200 €	Commune		
Plomberie faïence	22 800 €	Autres		
Electricité - chauffage	31 000 €	Organismes sociaux		
PAC et panneaux photovoltaïques	45 000 €	CAF	194 000 €	37,00%
réhabilitation thermique du bâtiment	117 000 €	Autres organismes publics		
Accessibilité	20 000 €	PLIE		
		Autres organismes privés		
		(à détailler)		
		Recettes générées (*)		
Total	519 438 €	Total	519 438 €	

Madame Riant s'étonne de la pose de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment à La Ferté-Milon

Madame le Maire lui indique que l'AVAP et le PLUi l'autorisent sous certaines conditions et que l'Architecte des Bâtiments de France a délivré un avis favorable au projet qui a reçu une autorisation d'urbanisme le 19 juillet 2023.

Le conseil municipal,

Vu les termes de la délibération n° 2021/73 en date du 8 décembre 2021, le conseil municipal a sollicité l'aide financière de la CAF, dans le cadre du plan rebond pour l'aménagement d'un espace multi accueil,

Vu les termes de la délibération n° 2021/74 en date du 8 décembre 2021 portant demande d'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL,

Vu la notification d'attribution de subvention adressée le 12 avril 2022, par la CAF dans le cadre du fonds PAIE (plan d'aide exceptionnel en investissement) pour un montant de 10 857.15 € par place soit un montant global de 152 000 €,

Vu la notification d'attribution adressée le 12 avril 2022 par la CAF d'une subvention d'investissement d'un montant de 42 000 €,

Vu l'arrêté modificatif de subvention de la préfecture de l'Aisne n° 275/2022 en date du 17 novembre 2022 portant attribution d'une aide d'un montant de 154 956.83 €

Vu les termes de la circulaire ministérielle du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique (dans les territoires (fonds vert)

Vu les recommandations du bureau d'étude ayant réalisé le bilan thermique du projet et confirmant qu'il serait souhaitable de substituer aux convecteurs électriques l'installation d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques,

Considérant le dépôt de la demande de modification de l'autorisation d'urbanisme insérant l'installation de panneaux photovoltaïques en date du 30 juin 2023 et l'accord reçu en date du 19 juillet 2023

Considérant que l'installation d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques concourt à la transition écologique et aux économies d'énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver le plan de financement présenté et de solliciter le fonds vert pour un montant de 67 526 €,
- De ne pas commencer les travaux avant notification de l'attribution de l'aide sollicitée,
- De s'engager à inscrire les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet au budget communal 2023,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

---

Monsieur Marc ANDRIEUX, Maire Adjoint indique que la commission « cadre de vie » souhaite confier aux élèves de terminale « Aménagements paysagers » du lycée des Métiers de LA FERTE-MILON, la réalisation des aménagements floraux de l'avenue de la Gare.

Il présente un projet de convention qui organise l'intervention des élèves sur un espace public communal.

Le Conseil municipal,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10,

Considérant la nécessité de créer des contacts durables avec le lycée des Métiers,

Considérant le projet de fleurissement de l'avenue de la Gare qui pourrait être

**N°2023/61**

**Fleurissement de la ville**

**Convention de  
partenariat avec le Lycée  
des Métiers**

N°2023/62

D.P.U

**INFORMATIONS  
DIVERSES**

mené en partenariat avec les élèves de Terminale « Aménagement Paysager »,

Le Conseil municipal,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10,

Considérant la nécessité de créer des contacts durables avec le lycée des Métiers,

Considérant le projet de fleurissement de l'avenue de la Gare qui pourrait être mené en partenariat avec les élèves de Terminale « Aménagement Paysager »,

Vu les termes de la convention à intervenir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver la convention de partenariat ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Lavoix, Maire adjoint délégué à l'urbanisme qui présente les diverses déclarations d'intention d'aliéner reçues.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 à L211-4,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renoncer à exercer son droit de préemption sur les cessions suivantes :

Date de dépôt	ADRESSE
28/07/2023	11 rue des rats
16/08/2023	La Bauve Renard
18/08/2023	La longue Haie
28/08/2023	4 rue du Marché au Blé

Charge Madame le Maire ou son représentant de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des présentes.

○ **Concertation « Zone 30 »**

Madame le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une concertation publique les 8-9 et 10 septembre concernant le passage de l'agglomération en « zone 30 ». Il s'agit d'étendre les zones existantes qui s'étendent du plateau de la rue de Villers au passage à niveau puis la rue saint Waast. Concernant la rue de Meaux, la mise en place d'un plateau ralentisseur est à l'étude.

L'objectif de cette concertation est de sensibiliser les usagers et d'échanger sur le respect des zones de stationnement, des limitations de vitesse qui concourront à améliorer le cadre de vie.

Madame Riant indique qu'elle est favorable à la mise en place de la zone 30 mais qu'il faudra veiller à ce que la végétation ne masque pas la signalisation verticale.

○ **Fête des associations**

Pour rappel la fête des associations se tiendra au city stade le vendredi 1<sup>er</sup> septembre de 17 heures à 21 heures.

○ **Journées du patrimoine :**

Les journées Européennes du Patrimoine se dérouleront les 16 et 17 septembre prochains.

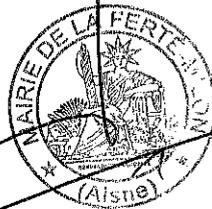
○ **La rentrée du vestiaire :**

Les bénévoles du vestiaire se mobilisent le jeudi 7 septembre pour une opération « Rentrée ».

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Le Maire,  
Céline LE FRERÉ



Le secrétaire de séance,  
Marc ANDRIEUX

